

OBJET : ACQUISITION FONCIER ECOPARC

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20160201_cc_eco02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2016 ayant pour objet l'attribution de la concession d'aménagement à la société TERACTION,

VU la délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 ayant pour objet l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession à intervenir avec la société TERACTION,

Vu la délibération n°20170424_cc_eco59 du Conseil Communautaire du 24 avril 2017 actant le principe d'une mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°20171218_cc_eco132 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 ayant pour objet la vente par la Communauté de Communes de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTION,

Vu la délibération n°20181217_cc_eco146 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 ayant pour objet la vente par la Communauté de Communes de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTION,

VU les Permis d'Aménager n° PA07424318A0001 et n° PA07420118A0001 délivrés conjointement le 21 octobre 2019 par les communes de Saint Julien en Genevois et Neydens pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois,

VU le Permis de Construire n° PC07424319A0037 délivré le 3 février 2020 par la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Considérant :

L'Ecoparc du Genevois est actuellement en cours de commercialisation. Aussi, au vu de l'obtention des premiers permis de construire, il convient de poursuivre le processus de commercialisation, à savoir :

- acheter le foncier objet du Permis de Construire à TERACTION en vue de la signature d'un bail à construction sur le même tènement avec le bénéficiaire du PC.

TERACTEM a obtenu un permis de construire pour réaliser un ensemble d'immobilier tertiaire pour une surface totale de plancher de 2 356,05 m² sur le lot n°1 de l'Ecoparc d'environ 3 297 m².

La Communauté de Communes va donc se porter acquéreur auprès de TERACTEM des parcelles cadastrales constituant une partie du lot n°1 de l'Ecoparc conformément au projet de Document d'Arpentage joint, à savoir :

- AY 79p pour une surface de 1 144 m²
- AY 81p pour une surface de 74 m²
- AY 87p pour une surface de 1 693 m²

Le lot n°1 sera complété par les parcelles suivantes, d'ores et déjà propriété de la Communauté de Communes :

- AY 80p pour une surface de 178 m²
- AY 82p pour une surface de 208 m²

Cette acquisition sera effectuée au prix de 398 172.45 € HT.

De manière simultanée, la Communauté de Communes mettra le foncier objet de cette acquisition à disposition de TERACTEM dans le cadre d'un bail à construction pour une durée de 99 ans et un loyer total de 398 172.45 € HT.

DECIDE

1. De se porter acquéreur du lot n°1 de l'Ecoparc auprès de TERACTEM pour un montant de 398 172.45 € HT ;
2. De signer un bail à construction sur le lot n°1 de l'Ecoparc au profit de TERACTEM pour un montant de 398 172.45 € HT et une durée de 99 ans ;
3. De signer tous les documents afférents à cette décision.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture

le 26/06/2020

et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

